REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LEDENON

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

Sous la présidence de Monsieur BEAUME Frédéric, Maire.

ELUS	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
BEAUME Frédéric	X		
ZARAGOZA Christophe	X		
PONS Martine	X		
FERRAZZANO Arthur	X		
RIERA Patricia	X		
HEBERT Lydie	X		
TEISSEIRE Suzanne		X	Christophe ZARAGOZA
LOPEZ DECLE Chantal	X		
LLETI Stéphane	X		
ODIARD Yannick	X		
GUIRAUD Christophe		X	Patricia RIERA
MIRA Nicolas	X		
GOUSSET Aurélie	X		
MASSUELLE Benoit	X		
MUARD Morgane	X		
RANC Dominique		X	Allissia BROBST
BROBST Allissia	X		
OSINSKI Frédéric	X		
DEBELLONI Gil	X		

Secrétaire de séance : Mme LOPEZ DECLE Chantal

En raison des mesures sanitaires en vigueur, la réunion se déroule à la salle du parc. Le public est autorisé à assister à cette séance.

Ouverture de séance à 19H03

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 avril 2021.

Adopté à l'unanimité.

****

➢ Décisions du Maire

Décision n°2021-03

Décision de signer l'acte établi par Maître FOLCHER, notaire à Nîmes, visant à rectifier les limites de propriété entre la propriété de M. et Mme GILIBERT Réginald, propriétaires de la parcelle cadastrée A 677, et le domaine public.

Décision n°2021-04
Décision de signer le procès-verbal dressé par M. ARNAL Olivier, Géomètre-expert à Avignon, concourant à reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs des parcelles D304, D1339 et D1347 (propriétés de M. ROY Didier) et le domaine public.

➢ Installation nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle la démission de M. Jérôme BARTHALOT en date du 31 mars 2021. Conformément à l'article L. 270 du code électoral, les suivants de la liste ont été appelés à intégrer le conseil municipal.
Mme TABOUL Odessa, M. BOTOSSO Roger, Mme MAILLARD Audrey ont démissionné.
M. DEBELLONI Gil a accepté de prendre les fonctions de conseiller municipal.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de M. DEBELLONI Gil.

Monsieur le Maire constate l'arrivée de Monsieur Stéphane LLETI à 19H09.

➢ Plan Local d'Urbanisme : délibération constatant la présentation et les échanges sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire donne la parole à Patricia RIERA, Adjointe à l'Urbanisme et à l'Environnement.

L'élaboration du PLU de la commune a été prescrite par délibération le 2 décembre 2015.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) a instauré la présentation d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) inséré au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisation et doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal, sans donner lieu à une délibération sur le fond.

Plusieurs étapes ont été étudiées par l'équipe précédente.
Une réunion des personnes publiques associées et un débat sur le PADD (Plan d'aménagement et de développement durable) avaient eu lieu en 2016.
Il avait été demandé à la commune d'intégrer deux études : une étude hydraulique pour les ruissellements (aspect non traité par le PPRI) et une étude acoustique du fait des nuisances sonores générées par le circuit.
Ces deux éléments pris en compte, l'ancienneté du débat, l'évolution du village (certains projets ont été réalisés), la validation du SCOT et du PLH, nous ont amené à programmer une nouvelle réunion des personnes publiques associées qui a eu lieu le 1er juin 2021 et un nouveau débat en conseil municipal sur le PADD.

La trame débattue du PADD 2016 n'a pas été modifiée. Notre équipe a mis à jour les documents, intégré des projets et pris en compte des remarques des personnes publiques associées mais toujours dans le même axe de développement étudié en 2016.
Il est basé sur un équilibre entre les enjeux sociaux, économiques, environnementaux.

Chaque conseiller dispose d'un exemplaire présentant le PADD.

Madame Patricia RIERA présente les 3 axes du PADD :

AXE 1 : STRUCTURER LE VILLAGE
Rééquilibrer le développement urbain et renforcer la centralité villageoise

AXE 2 – REDYNAMISER LE TISSU SOCIO-ECONOMIQUE
Dynamiser l'économie locale et garantir un bon niveau d'offre en services pour accompagner le développement urbain

AXE 3 : VALORISER L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE
Valoriser les atouts du patrimoine, du paysage et de l'environnement, développer les énergies nouvelles pour affirmer et la qualité de vie.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, Madame Patricia RIERA, adjointe à l'urbanisme et à l'environnement, invite l'assemblée à débattre du PADD.

****

AXE 1 – STRUCTURER LE VILLAGE

1 – Programmer un développement démographique maîtrisé
La commune de Lédenon se fixe comme objectif une croissance de 1 % par an à l'échéance 2030 permettant d'atteindre environ 1770 habitants à l'horizon 2030. La production d'environ 120 nouveaux logements entre la date d'approbation du PLU et 2030.
C'est la moyenne supérieure entre les directives du SCOT et du PLH.

2 – Fixer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de limitation de l'étalement urbain
La commune souhaite planifier un développement urbain en cohérence avec les caractéristiques du territoire.
Seront encouragées les opérations de renouvellement urbain (site du Levant).
Favoriser le comblement des espaces du tissu urbain en cohérence avec la capacité des réseaux publics existants ou à créer (35 % minimum de l'urbanisation se fera par remplissage des dents creuses et des divisions parcellaires).
Fixer une densité moyenne de 25 logements à l'hectare pour l'ensemble des deux opérations d'ensemble (30 Vallanguignon et 20 site du Levant).

3 – Encourager les opérations de renouvellement au sein de l'enveloppe urbaine
Le site du Levant (comprenant l'ancien stade et les dents creuses) représentent un gisement foncier d'environ 2,7 ha. L'équipement sportif sera délocalisé en entrée de ville et complètera l'offre existante.

4 – Favoriser le comblement prioritaire des espaces interstitiels dans l'enveloppe urbaine existante et équipée.
Les éléments évoqués ci-dessus sont rappelés, Densité de 20 logements à l'hectare (pour le site du Levant) encouragée, pour permettre un réinvestissement du centre bourg
Dans les zones pavillonnaires, sont encouragées :

- Au sud du village, densité de 15 logements par hectare,
- Dans la périphérie, 13 logements par hectare,
- Au nord, avec une topographie accidentée, la densité actuelle est reconduite.

5 – Renforcer la centralité villageoise
Le développement en continuité du village sur le site de Vallanguignon (30 logements à l'hectare) permettra la création de maisons en partage (personnes âgées et population plus jeune).
Les liaisons piétonnes seront au cœur du projet.

La commune souhaite offrir la possibilité aux professions libérales de se regrouper et de créer une maison médicale en zone urbaine ou à urbaniser.

6 – Diversifier l'offre en habitat afin de répondre aux besoins de tous les publics
Cette volonté permettra l'installation de jeunes ménages et anticipera le vieillissement de la population :

- Construction de logements à des prix accessibles et augmenter l'offre locative.
  20 % de logement locatif social dans les opérations d'aménagements sont prévus sous diverses formes urbaines (maisons individuelles, mitoyennes, petits collectifs type maisons de village dans les secteurs urbains centraux).

7 – Améliorer l'accessibilité du village
Les projets de développement et de structuration du village s'accompagnent d'une volonté d'améliorer :

- L'accessibilité routière,
- L'accès des quartiers d'habitat pavillonnaires pour les véhicules de secours,
- Accroître l'offre en stationnement aux abords du village (un parking non imperméabilisé à l'entrée sud-ouest du village est prévu).

8 – Développer les cheminements doux intra-quartiers et avec le village
Liaisons piétonnes entre les quartiers existants et futurs
Requalifier certains tronçons du réseau routier
Mettre en place un plan de circulation

DEBATS SUR LE 1er AXE

M. Yannick ODIARD demande si augmenter l'offre locative signifie que la mairie sera propriétaire des locaux ? Sinon, comment inciter l'offre locative ?

Mme Patricia RIERA indique que tous les programmes ne sont pas portés par la mairie. Ils sont portés soit par des établissements publics fonciers soit par des aménageurs privés.
Il y aura un pourcentage dédié aux logements à la location, comme sur le projet actuel du lotissement LETINO.

M. Yannick ODIARD : au point 6, il est indiqué qu'il est prévu 20% de logement locatif social : ces logements se rajoutent aux logements créés ?

Mme Patricia RIERA précise que ces logements sont inclus dans l'enveloppe des logements crées. Dans chaque programme, il y a une obligation de prévoir 20% de logements locatifs.

M. Stéphane LLETI demande quel est le droit de regard sur ces logements locatifs sociaux.
Est-ce que ce droit de regard sera uniquement pour la 1ère mise en location ou permanent.
Par expérience, il y a une commune du département qui a eu la construction d'une résidence, avec des logements sociaux. Sur les premières locations à caractère social, la mairie a eu son droit de regard et quand ces personnes-là sont parties, d'autres personnes sont venues mais cette fois-ci la mairie ne pouvait rien dire, elle n'avait aucun droit de regard.

Cela a généré des problèmes par la suite dans la résidence car c'était des personnes qui acceptaient difficilement les règles.
Donc, il demande si on a un droit de regard permanent ou simplement au premier coup ?

M. le Maire affirme que la mairie a un droit de regard permanent.

Mme Patricia RIERA précise qu'il y a beaucoup de demande de logement à caractère social au niveau de la commune. Ces demandes proviennent de personnes qui résident déjà dans la commune. Il y a une liste de personnes qui sont en attente.

M. Frédéric OSINSKI : comment est défini l'objectif de 1% par an à l'échéance 2030 ?

Mme Patricia RIERA explique, qu'à l'origine le PLH fixait un taux à 0.6% du nombre d'habitant, cela représentait 12 logements de prévus. Le SCOT prévoyait 1%
La moyenne des 2 passait à 0.8%. Cela faisait 12 logements par an, à la date du PLH jusqu'en 2030.
Suite à une réunion avec le SCOT et la DDTM, il a été admis que nous passions à 1% du nombre d'habitants. Cela représente 15 logements à partir de la date de publication du PLU et non par rapport à la date du PLH, ce qui nous fait gagner environ 20 logements.

AXE 2 – REDYNAMISER LE TISSU SOCIO-ECONOMIQUE

9 – Développer l'offre en équipements publics, services et commerces dans le village et ses abords

Afin de poursuivre le développement de commerces de proximité, leur implantation sera possible sur le site du Levant.
Les professions médicales pourront se regrouper dans les zones urbaines ou à urbaniser.
L'offre en équipements sportifs sera renforcée, un projet d'espace naturel de loisirs comprenant un parking public (non imperméabilisé), des jardins partagés et un espace de loisirs vert est ciblé à l'entrée ouest du village.

10 – Assurer le maintien de l'activité artisanale sur le territoire

La zone artisanale actuelle est maintenue mais ne peut être étendue (concernée par les risques inondations) mais la commune permettra l'implantation des activités artisanales non nuisantes dans le tissu pavillonnaire.

11 – Favoriser le développement des communications numériques

12 – Renforcer la vocation touristique de la commune

Améliorer l'accès au circuit, réaliser des liaisons piétonnes avec le village (balisage des sentiers).
Développer et conforter les sentiers de randonnée.
Valoriser le patrimoine culturel.

13 – Soutenir et permettre le maintien de l'activité agricole à Lédenon

Protéger les exploitations agricoles et viticoles.
Concilier les enjeux paysagers, environnementaux et économiques, permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles.
Développer les cultures maraîchères.

14 – Permettre l'évolution du pôle de recherche Vilmorin

Son développement sera défini dans un cadre réglementaire adapté.

DEBATS SUR LE 2ème AXE

M. Yannick ODIARD apporte une réflexion sur le point 10 : la commune souhaite maintenir l'activité artisanale et cela est très bien mais se pose la question de certaines professions notamment libérales non médicales, il avait été évoqué en son temps la notion de coworking (espaces partagés) mais cela n'apparaît pas, est-ce que cela sera inséré dans ce point ?

Mme Patricia RIERA indique que cela peut être inséré, peut-être faudra-t'il modifier le libellé ? Rajouter tertiaire ?

M. Yannick ODIARD indique que cela permettra d'inciter des entreprises tertiaires à s'installer à Ledenon et ne pas se limiter aux activités artisanales. C'est quelque chose à exploiter et peut être prévoir une zone où on pourrait accueillir ces entreprises pour faire des activités qui n'apporteraient pas grand-chose directement à la commune mais qui leur permettrait d'évoluer. Plusieurs entreprises tertiaires demandent à s'installer sur notre commune.

Mme Patricia RIERA propose que, sans cibler de zones, nous pouvons faire comme pour les professions libérales et médicales, intégrer les entreprises tertiaires dans l'enveloppe urbaine et à urbaniser, cela permettra d'analyser tout projet qui se présente.
Si on cible une zone bien particulière au niveau du PADD, nous serons bloqués dans cette zone-là.

M. Yannick ODIARD confirme qu'il ne faut se bloquer sur l'artisanat mais l'élargir.

Mme Lydie HEBERT demande si la commune a un droit de regard sur les commerces qui s'installent.

M. le Maire indique que la commune n'a pas de droit de regard sur les commerces eux-mêmes. Ils doivent répondre au règlement du PLU, par exemple pour une activité bruyante au centre du village, ce sera un refus.

M. Yannick ODIARD : concernant la société VILMORIN, que signifie permettre son développement ? Est-ce qu'il s'agit d'autoriser des zones supplémentaires ?

Mme Patricia RIERA lui indique que sur les zones constructibles, tout n'est pas construit, chaque projet est étudié en fonction des risques, de pollution, etc.
Le site est soumis à différentes règlementations qui ne sont pas forcément de la compétence de la mairie.

Mme Aurélie GOUSSET demande si Vilmorin possède déjà les terrains.

M. le Maire précise que leur zone d'implantation est complétement définie (conforme à celle du POS).

Mme Patricia RIERA propose de se référer aux cartes présentes dans le dossier qui indique le zonage auquel est soumise l'entreprise.

Mme Morgane MUARD demande des précisions sur la notion de désenclaver le circuit automobile et réaliser des liaisons piétonnes avec le village.

Mme Patricia RIERA explique qu'il y a depuis longtemps un emplacement réservé à l'ouest du village pour éventuellement permettre un accès plus facile pour les véhicules qui montent au circuit. A savoir que c'est un projet onéreux qui devra être étudié. La commune a la volonté de l'étudier mais elle ne pourra pas être le seul porteur de ce projet.

M. Christophe ZARAGOZA indique que ce projet est inscrit mais qu'il faudra étudier sa faisabilité en fonction du coût.

Mme Patricia RIEREA ajoute que cet emplacement réservé est présent sur les cartes.

M. le Maire précise que les projets portés au PLU sont des projets à long terme (15-20 ans) même s'il y a des modifications partielles du PLU.

Axe 3 – VALORISER L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE

15 – Préserver la qualité urbaine et valoriser le patrimoine bâti
Préserver les atouts et veiller à l'insertion des constructions et projets dans les périmètres de protection des bâtiments de France. A ce titre, les projets sur les sites de Vallanguignon et Levant seront encadrés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

16 – Préserver et valoriser les paysages

17 – Maintenir et préserver les éléments constitutifs de la Trame Verte Bleue (TVB)
Respect des périmètres écologiques (Natura 2000, ZNIEFF, ...)
Protéger et respecter les corridors écologiques.

18 – Promouvoir les énergies renouvelables sur le territoire
Création de projets solaires mesurés

19 – Limiter l'exposition des résidents aux risques et nuisances.
Respecter les préconisations du PPRI, de l'étude hydraulique et celles sur les glissements de terrain,
Gérer les interfaces forestières et de garrigues avec les espaces urbanisés pour limiter l'exposition au risque de feux de forêt.
Améliorer l'accès des quartiers d'habitat diffus pour les véhicules de secours
Appliquer les prescriptions et recommandations formulées dans l'étude acoustique pour les nouvelles constructions

DEBATS SUR LE 3ème AXE

Mme Patricia RIERA précise que dans les modifications apportées au projet précédent, la possibilité d'installer des éoliennes a été supprimée, dans le zonage, l'emplacement prévu pour le parc photovoltaïque a lui aussi été supprimé mais la commune se laisse la possibilité d'étudier tout projet de taille mesurée.

M. Yannick ODIARD s'interroge sur la notion de mitage...
Il s'agit de « prolifération anarchique des constructions ».

Mme Patricia RIERA précise que pour l'étude acoustique, il s'agit de préconisations pour les prochains programmes de constructions. Il y a 2 zones de bruit.

M. Frédéric OSINSKI demande si avec tous les projets environnementaux, d'accès au circuit, etc.... est-ce que la commune ne risque pas d'être « coincée » entre, par exemple, des zones Natura 2000 et des projets qui seront trop proches de ces zones là et qui empêcheront le développement de certaines zones ?

Mme Patricia RIERA confirme : il y a énormément de restrictions, la commune est très riche en zones de protection !

M. le Maire ajoute que ces zones étaient déjà présentes dans le POS (pour l'accès au circuit).

M. Frédéric OSINSKI demande si ces zones de protection peuvent être amenées à bouger. Est-ce que la commune ne sera pas confrontée à des réalisations qui ne seront pas réalisables parce qu'il y aura des contraintes notamment environnementales ?

Mme Patricia RIERA précise que les projets dans l'enveloppe urbaine ne seront pas impactés par ces contraintes environnementales. Par contre, il peut y avoir d'autres problématiques.

M. Frédéric OSINSKI indique que cela limite le développement du village.

Mme Patricia RIERA précise qu'il n'y a pas que ce point qui contraint le développement d'une commune. La commune n'est pas libre, elle ne peut pas se développer comme elle veut. Auparavant la commune avait plus de terrains éventuellement urbanisables, l'enveloppe a été énormément réduite et cela n'est pas de notre fait, il y a des règles, des documents supra-communaux dont on doit tenir compte.

M. Frédéric OSINSKI demande s'il y a un risque que la commune n'atteigne pas le nombre d'habitants prévu à l'échéance 2030 (soit 1770 habitants) en raison des problèmes de construction (par rapport aux contraintes imposées).

Mme Patricia RIERA indique que le projet de PLU intègre ces contraintes et est étudié pour arriver à cette projection de 1770 habitants en 2030.

M. Frédéric OSINSKI demande s'il peut y avoir d'autres contraintes qui remettent en cause les projections ?

Mme Patricia RIERA précise qu'il peut y avoir éventuellement d'autres problématiques (mais pas Natura 2000) qui seront étudiées lors de la mise en place des opérations d'aménagements.

****

Au terme de ces discussions, qui seront retranscrites au procès-verbal de séance mais ne feront pas l'objet de délibération, Madame Patricia RIERA, adjointe à l'urbanisme et à l'environnement, demande au Conseil de constater la tenue de ce débat réglementaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles 123-9 et L 123-18
Ouï l'exposé de Madame Patricia RIERA, adjointe à l'urbanisme et à l'environnement
Ouï les discussions en séance relatives au Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
Conformément à l'article 123-18 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal...

➢ Travaux de réfection de voirie : attribution du marché à bons de commande

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

Il est rappelé que la commune s'est engagée dans un programme pluriannuel pour la réfection des voiries de la commune.

Pour répondre à ces besoins, un appel d'offres à procédure adaptée a été lancé pour un marché fractionné sous forme de bons de commandes.
Le marché sera conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification. Le marché peut être reconduit trois fois par reconduction expresse de la commande publique. La durée totale du marché ne pourra être supérieure à 48 mois.

Les principales étapes de la consultation ont été les suivantes :

- L'avis de marché a été publié le 26 février 2021 dans un journal d'annonces légales ainsi que sur le profil acheteur de la commune.
- Il a été procédé à l'ouverture des plis le 31 mars 2021 par la commission d'appel d'offres.
- L'analyse des offres a été réalisée le 11 et le 31 mai 2021 par la commission d'appel d'offres.

Il est précisé que la consultation de la commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire en procédure adaptée.
Toutefois, dans un souci de parfaite transparence, il a été proposé de la consulter afin qu'elle formule un avis simple sur la procédure en cours, étant entendu que l'attribution du marché reste de la seule compétence du conseil municipal.

A la date limite de réception des offres fixée au 19 mars 2021, 2 offres ont été comptabilisées et déclarées admissibles.

L'analyse des offres a été faite selon les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de consultation des entreprises, à savoir :
40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à l'attribution du marché à la société LAUTIER MOUSSAC.

Par conséquent, il est proposé :

➢ **D'ATTRIBUER** le marché à bons de commandes relatif aux travaux de réfection de voirie, réseaux et aménagements divers à la société LAUTIER MOUSSAC,
➢ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

NB : le montant prévisionnel sur la durée totale du marché (4 ans) s'élève à 489 394.23€ HT.

➢ Fourniture et livraison de repas scolaires et portage : attribution du marché à bons de commande

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

La société Terres de Cuisine est le prestataire actuel. Le contrat actuel pour la livraison des repas à la cantine et pour le portage adultes arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Aussi, un appel d'offres à procédure adaptée a été lancé pour un marché fractionné sous forme de bons de commandes.
Le marché sera conclu pour une durée de 1 an à compter 1er août 2021.
La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans, et ne pourra donc pas excéder le 31 juillet 2024.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot 1 : Préparation et livraison de repas scolaires pour les cantines maternelle et primaire
Ce lot concerne la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour les repas des enfants scolarisés à l'école de LEDENON, pendant les périodes scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
(y compris la fourniture et l'installation du matériel nécessaire pour la réchauffe des plats - fours de remise en température)

Lot 2 : Préparation et livraison de repas adultes dans le cadre du portage à domicile
Ce lot concerne la préparation et la livraison des repas en liaison froide pour le portage des repas aux personnes âgées pour lequel la distribution est assurée par le personnel communal.

Les principales étapes de la consultation ont été les suivantes :

- L'avis de marché a été publié le 11 juin 2021 dans un journal d'annonces légales ainsi que sur le profil acheteur de la commune.
- Il a été procédé à l'ouverture des plis le 30 juin 2021 par la commission d'appel d'offres.
- L'analyse des offres a été réalisée le 5 juillet 2021 par la commission d'appel d'offres.

Il est précisé que la consultation de la commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire en procédure adaptée. Toutefois, dans un souci de parfaite transparence, il a été proposé de la consulter afin qu'elle formule un avis simple sur la procédure en cours, étant entendu que l'attribution du marché reste de la seule compétence du conseil municipal.

A la date limite de réception des offres fixée au 30 juin 2021, 4 offres ont été comptabilisées et déclarées admissibles.

L'analyse des offres a été faite selon les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de consultation des entreprises, à savoir :
40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à l'attribution du marché à la société ELITE RESTAURATION.

Le prix proposé est de 2.84 € TTC pour les repas de la cantine (lot 1) et de 4.95 € TTC pour les repas du portage (lot 2). Les prix pratiqués ne comprennent pas la fourniture du pain.
Ces prix sont révisables chaque année.

Par conséquent, il est proposé :

- **D'ATTRIBUER** le marché à bons de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas scolaires et portage à la société ELITE RESTAURATION,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

➢ Modification des tarifs de la régie « produits scolaires et périscolaires, portage repas adultes »

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

Au vu des charges afférentes aux différents services périscolaires et portage, il est proposé une légère revalorisation des tarifs actuellement pratiqués, comme suit :

Produits scolaires et périscolaires :

	Garderie Matin ou soir	Repas cantine	PAI (*) Part animation	Aide aux devoirs
Famille **non imposable**	0.30 €	3.30 €	0.30 €	1 €
Famille **imposable**	0.35 €	3.35 €	0.35 €	1 €

(*) En cas de Plan d'Accueil Individualisé (PAI), si les parents fournissent le repas, ils devront s'acquitter uniquement de la part « animation ».

Pour rappel et conformément au règlement intérieur des services,

- si un enfant mange à la cantine sans avoir été inscrit au préalable dans les délais prévus au règlement intérieur, le prix du repas est doublé.
- si un enfant fréquente la garderie (matin ou soir) sans avoir été inscrit au préalable dans les délais prévus au règlement intérieur, le prix de la garderie est doublé.
- en cas de dépassement d'horaire à la garderie, une pénalité de 10€ est facturée (toute heure entamée est due).

Portage repas adultes :
Prix du repas livré à domicile : 5,50 €

Par conséquent, il est proposé :

- **D'APPLIQUER** les nouveaux tarifs présentés ci-dessus à compter du 1er septembre 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

➢ Approbation du règlement intérieur des services périscolaires

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Lydie HEBERT, conseillère municipale aux affaires scolaires.

Le règlement intérieur des services périscolaires a été modifié pour la dernière fois en 2019.

Il est nécessaire d'y apporter quelques modifications comme suit :

- Article 3 – Inscriptions :

Création d'un sous-paragraphe relatif aux délais d'inscription :
« Les réservations se font au mois, à compter du 20 de chaque mois, pour le mois suivant.
Les réservations sont bloquées la veille avant 9H et le vendredi avant 9H pour le lundi suivant.
En dehors de ce délai et si l'enfant fréquente tout de même les services, les tarifs majorés (cf. annexe 1) seront appliqués.
En cas de non inscription à la cantine, l'enfant reste sous la responsabilité de l'école. Les parents seront contactés par les enseignant(e)s pour venir le récupérer. »

- Article 9 – Vie collective :

Il convient de formaliser les procédures appliquées en cas de non-respect des règles de vie (insultes, gestes déplacés, indiscipline, détérioration, violences physique ou verbale, ...)
Tout problème de comportement ou de discipline sera retranscrit sur un formulaire de mise en garde par les agents de service. Ce document sera transmis aux parents.
S'il n'y a pas de changement dans le comportement, les parents et l'enfant seront convoqués en mairie par Monsieur le Maire ou son représentant.
Lors de cet entretien, ou le jour de celui-ci en cas de non présentation volontaire des parents, des sanctions pourront être prononcées par Monsieur le Maire ou son représentant.
Ces sanctions vont du simple avertissement à l'exclusion temporaire (une semaine puis un mois selon la gravité) ou définitive de la cantine et/ou de la garderie pour le ou les enfants concernés.

- Annexe 1 – Tarifs des services :

La grille tarifaire sera modifiée au vu des tarifs votés précédemment.

Par conséquent, il est proposé :

- ➢ **D'APPROUVER** le règlement intérieur des services périscolaires ainsi présenté,
- ➢ **DE DIRE** que ce règlement entrera en vigueur dès la rentrée de septembre 2021,
- ➢ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

➢ Les Francas : avenant 2021 à la convention centre de loisirs 2020-2022

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

La convention établie entre la commune de LEDENON et l'Association départementale des Francas pour la mise en œuvre du centre de loisirs qui se tient avec les 3 communes voisines : BEZOUCE, CABRIERES, et SAINT GERVASY (regroupement dit des « 4 moulins ») a été renouvelée en 2020 pour la période 2020-2022.

Comme cette convention n'intègre pas les éléments financiers, il est nécessaire de prendre une délibération concernant l'avenant financier pour l'année en cours. Pour l'année 2021, le montant de cette participation s'élève à 56 602 €.
Ce montant est réparti entre les 4 communes.
Il est précisé que les termes et principes généraux de la convention triennale 2020-2022 restent inchangés pour l'année 2021.

Par conséquent, il est proposé :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention entre la commune de LEDENON et l'Association départementale des Francas
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

➢ Les Francas : convention pour la mise en œuvre des activités périscolaires du 01/09/2021 au 06/07/2022

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Lydie HEBERT, conseillère municipale aux affaires scolaires.

Il est rappelé que la commune avait conventionné avec l'association des Francas pour la mise en œuvre des accueils périscolaires du matin, du temps méridien et du soir pour l'année scolaire 2020-2021.

Cette convention arrive à terme et il convient de la renouveler pour l'année scolaire 2021-2022.

- Durée de la convention : septembre 2021 à juillet 2022
- Conditions financières :
- 3 350 € pour la fonction de direction des accueils
- 20 654 € pour la mise à disposition d'un animateur sur tous les temps d'accueil (matin, midi et soir)

Par conséquent, il est proposé :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la commune et l'association des Francas du Gard ainsi présentée pour l'année scolaire 2020-2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

➢ Ressources Humaines : modification d'un poste existant

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

L'un des agents exerçant les fonctions d'agent d'accueil à l'agence postale et d'agent de service à la cantine, a été reconnu inapte sur une partie de son poste (cantine), ce qui a conduit la mairie à réorganiser une partie des services et à remplacer cet agent sur la partie des fonctions qu'elle ne peut plus exercer.

Après avoir pris attache auprès du centre de gestion du Gard (gestionnaire des carrières des agents de la fonction publique territoriale), le conseil municipal avait acté de modifier le temps de travail de cet emploi, par une diminution de 10%.
En diminuant le poste de 10%, il n'y avait pas, à priori, d'autres démarches à poursuivre.
Le poste occupé est donc passé de 35H à 31H30 (délibération n°2021-027 du 6 avril 2021).

L'agent, via son avocat, a émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération et l'arrêté individuel pris, en arguant que ce type de procédure est assimilé à une suppression d'emploi pour en créer un nouveau et que l'avis du comité technique doit être recueilli ainsi que l'accord de l'agent.

Il apparait que la procédure engagée et validée par le centre de gestion du Gard ne répondait pas à la règlementation pour un poste à temps plein mais un poste à temps non complet.
La règlementation prévoit que les suppressions d'emplois à temps complet sont nécessairement considérées comme des suppressions d'emploi, quelle que soit la quotité de la modification. Le comité technique doit être saisi pour avis et l'agent est amené à donner son accord.
En cas de refus, l'agent est maintenu en surnombre et pris en charge par le centre de gestion moyennant des frais prévus par la réglementation (*soit une fois et demie le total des traitements bruts augmentés de cotisations sociales*).

Par conséquent, il est proposé :

- **DE RETIRER** la délibération n°2021-027 du 6 avril 2021 approuvant la réduction du temps de travail du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité moins 2 abstentions (M. RANC Dominique et Mme MUARD Morgane)

➢ Nîmes Métropole : convention de partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2021

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, dans le cadre de ses statuts, propose d'instituer une programmation en traditions taurines, itinérante sur 2 ans en alternance sur les 7 territoires qui la compose (Gardonnenque, Vaunage, Garrigues, Costières, Camargue, Nîmes, Leins Gardonnenque) en créant une fête dédiée aux traditions du territoire : le festival traditions et aficion.

Ainsi, il est proposé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole de mettre en œuvre des manifestations valorisant les pratiques en traditions dans les domaines taurins par secteurs.

Pour 2021, les territoires recevront :

- Le festival d'abrivado
- Les courses camarguaises
- Des opérations de promotion du métier d'éleveur des chevaux de race Camargue
- Des journées taurines
- Les tientas pédagogiques

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole prend en charge l'organisation, la programmation et la mise en œuvre de ces spectacles et manifestations.

La commune s'engage à respecter le choix des programmations validées et à prendre toutes les dispositions pour répondre au cahier des charges des prestataires fourni par Nîmes Métropole (sécurité, contrôle des accès, billetterie….).

La durée de la convention est fixée à l'année civile (2021).

Par conséquent, il est proposé :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2021 entre Nimes Métropole et la commune de Ledenon, ainsi présentée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

➢ Questions diverses

De nombreux dépôts sauvages ont été abandonnés sur une voie de service qui longe l'autoroute. Plus de 26 tonnes de déchets (matériaux de construction, pneus, électroménager….) ont été collectés par les agents de la commune.
Suite aux dépôts de plaintes déposés par la mairie, une enquête est en cours.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H31

Vu par nous, Maire de la commune de LEDENON, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Fait à Lédenon, le 15 juillet 2021

Le Maire,
Frédéric BEAUME

MAIRIE DE LEDENON (Gard)